

Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 49, paragraphe 5, de l'article 50, paragraphes 2 et 4, et de l'article 51, paragraphe 5, lettre c) de la loi relative à l'imposition minimale effective.

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi relative à l'imposition minimale effective, et notamment ses articles 49, 50, et 51,

Vu la fiche financière ;

Vu les avis de ...,

Le Conseil d'État entendu,

Sur le rapport de la Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'enregistrement, le désenregistrement et la notification en application de l'article 49, paragraphes 1^{er} à 4 de la loi du [...] relative à l'imposition minimale effective sont organisés par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Art. 2.

La déclaration d'information pour l'impôt complémentaire et la notification en application de l'article 50, paragraphes 2, 4, 5 et 6 de la loi du [...] relative à l'imposition minimale effective sont organisées par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Art. 3.

La déclaration concernant l'impôt complémentaire en application de l'article 51, paragraphe 5, lettre a) de la loi du [...] relative à l'imposition minimale effective est organisée par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Art. 4.

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux années fiscales telles que définies par la loi [...] relative à l'imposition minimale effective commençant à partir du 31 décembre 2023.

Art. 5.

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de règlement grand-ducal s'inscrit dans le contexte de la transposition en droit luxembourgeois de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union. Cette transposition est opérée à travers le projet de loi relative à l'imposition minimale effective. Le présent projet de règlement grand-ducal porte exécution de l'articles 49, paragraphe 5, de l'article 50, paragraphes 2 et 4, et de l'article 51, paragraphe 5, lettre c) du projet de loi précité et précise la forme et les modalités en vertu desquelles les entités constitutives sont tenues de s'enregistrer et de se désenregistrer auprès de l'Administration des contributions directes, de notifier les mises à jour des informations fournies à l'Administration des contributions directes, de déposer une déclaration d'information pour l'impôt complémentaire et de soumettre les notifications y relatives ainsi que de déposer une déclaration concernant l'impôt complémentaire. Conformément au projet de règlement grand-ducal, l'enregistrement, le désenregistrement, la notification des mises à jours d'informations, la déclaration d'information pour l'impôt complémentaire et les notifications y relatives ainsi que la déclaration concernant l'impôt complémentaire se font par voie électronique sécurisée.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1^{er} précise que l'enregistrement, le désenregistrement et la notification des mises à jours d'informations en application de l'article 49, paragraphes 1 à 4 de la loi du [...] relative à l'imposition minimale effective se font par voie électronique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

L'article 2 prévoit que la déclaration d'information pour l'impôt complémentaire et la notification en application de l'article 50, paragraphes 2, 4, 5 et 6 de la loi du [...] relative à l'imposition minimale effective se font par voie électronique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

L'article 3 précise que la déclaration concernant l'impôt complémentaire en application de l'article 51, paragraphe 5, lettre a) de la loi du [...] relative à l'imposition minimale effective se fait par voie électronique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Les articles 4 et 5 ne soulèvent pas de commentaires particuliers.

*

FICHE FINANCIERE

(Article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier distinct par rapport à celui du projet de loi relative à l'imposition minimale effective en vue de transposer la directive (UE) 2022/2523 du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprise multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 49, paragraphe 5, de l'article 50, paragraphes 2 et 4, et de l'article 51, paragraphe 5, lettre c) de la loi relative à l'imposition minimale effective
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Ministère des Finances
Téléphone :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
Objectif(s) du projet :	Le projet de règlement grand-ducal porte exécution de certaines dispositions administratives concernant la loi [...] relative à l'imposition minimale effective.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	<input type="text"/>
Date :	<input type="text" value="18/07/2023"/>



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



- 6 Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

- 7 a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

Les déclarations d'information pour l'impôt complémentaire sont soumis à un échange automatique, et si certaines conditions se trouvent remplies, les informations nécessaires à l'application de la loi relative à l'imposition minimale effective seront obtenues à travers un échange d'informations entre autorités compétentes.

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

- 8 Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

- 9 Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

Certaines informations transmises dans le cadre la déclaration d'information complémentaire pourront être utilisées également aux fins de la détermination de l'impôt complémentaire national.

- 10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Année d'imposition 2024

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Formation des agents de l'ACD

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Les dispositions réglementaires en cause s'appliquent de façon uniforme sans distinction ni quant au sexe ni quant au genre.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)